

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-010

Portant sur la sécurité des randonneurs en direction du Refuge Chancel
Sur le domaine des Téléphériques des Glaciers de la Meije, commune de La Grave

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code en matière de sécurité des remontées mécaniques ;

Vu l'arrêt des travaux du changement de câble du 1^{er} tronçon des Téléphériques des Glaciers de la Meije ;
Vu la demande du Refuge Chancel qui souhaite pouvoir accueillir des randonneurs et l'autorisation de la traversée de Chancel ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des randonneurs ;

Arrête :

Art. 1 : L'arrêté municipal n° 2024-184 est annulé.

Art.2 : Les randonneurs sont autorisés à pratiquer leur activité sous les téléphériques des Glaciers de la Meije pour se rendre au Refuge Chancel selon le tracé joint.

- Cette autorisation est provisoire suivant l'avancement des travaux.
- Un dispositif de couloir matérialisé sera mis en place
- Dès la reprise des travaux du changement de câble annoncée par la SATG, il sera à nouveau interdit de circuler sous les Téléphériques des Glaciers de la Meije

Art.3 : La zone sous les Téléphériques des Glaciers de la Meije entre la gare de départ et le 1^{er} tronçon (P1) reste dangereuse et interdite à la circulation piétonne et tout type d'activités hivernales (ski, ski de randonnée, raquette).

Art.4 : Les patrouilleurs seront chargés de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.5 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

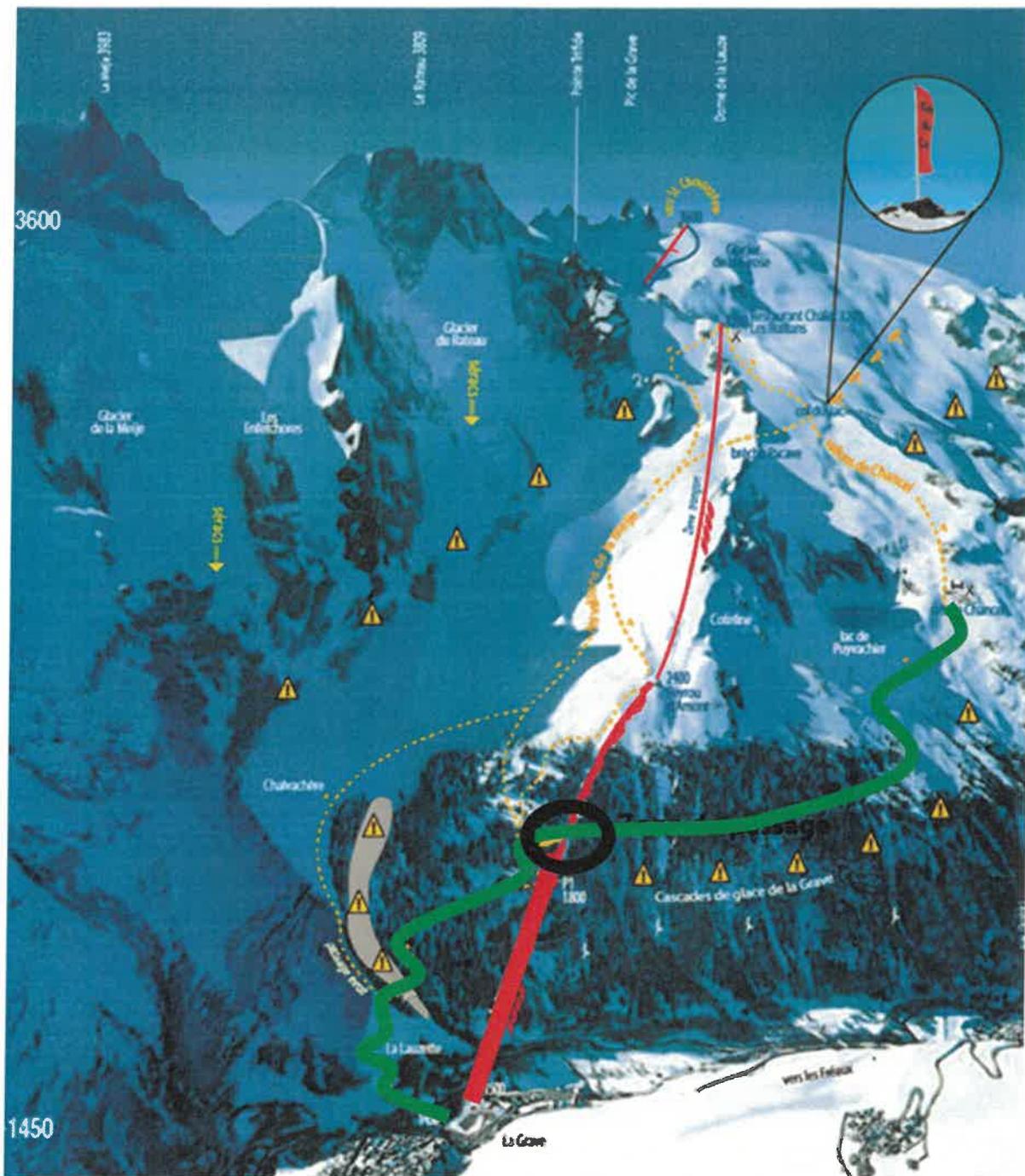
- Monsieur le responsable de l'entreprise Câbles et Montages
- Monsieur le Président de la SATG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave
Le 28 janvier 2025

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET





Zone de passage autorisée █

Zone interdite █

Transmis le : 28.01.2025
 Affiché le : 28.01.2025